

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Le jeudi 10 octobre 2024 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Régulièrement convoqué  
le 4 octobre 2024Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Ludovic IDZIAK ;

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH ;

CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ;

Objet : « Approbation  
des règles d'accès au  
futur pôle d'échange  
Sud à Béthune » (point  
8)Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. David THELLIER ;

CAHC : M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Steeve BRIOIS ;

CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Dominique RÉAL ; M. Daniel KRUSZKA ;

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ

CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA

CALL : Néant

Nombre de titulaires  
présents :  
12Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)CABBALR : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ;  
; M. Jacques SWITALSKI ; M. Bertrand LELEU ;Nombre de suppléants  
présents :  
2CAHC : M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Nicolas MOREAUX ; M. Alain BAVAY ; Mme  
Kataline BIGOTTE ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;Nombre de suppléants  
votants :  
2CALL : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia  
SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY ;Pouvoir(s) :  
1Pouvoirs : M. David THELLIER a donné pouvoir à M. Jean-Marie MACKE.Nombre total de  
votants :  
15Suppléances : M. Charly MEHAIGNERY a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Julien DAGBERT  
a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ.Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAccusé de réception du  
contrôle de légalitéAdministration : Paskal BARBELETTE ; Elise POUILLET ; Quentin DENOYELLE ; Nicolas VERHILLE ;  
Nathan DELGUSTE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP ;

Le :

**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

Publication

Le :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

Certifié exécutoire

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le :

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Approbation des règles d'accès à la gare routière de Béthune – PEM Sud**

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.3114-6 et L.3114-7 ;

Vu la décision n°2016-101 du 15 juin 2016 de l'Autorité de régulation des activités ferroviaire et routières ;

Considérant qu'Artois Mobilités est soumis à l'obligation de définir et mettre en œuvre des règles d'accès à ses gares routières ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1er : APPROUVE** les règles d'accès à la gare routière Sud de Béthune.

**Article 2 : AUTORISE** le président d'Artois Mobilités à signer ces règles d'accès et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : PRÉCISE** que le montant de la redevance perçue par Artois Mobilités sera défini par une convention signée avec les entreprises de transport.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 10 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE  
Président d'Artois Mobilités

